

15ème législature

Question N° : 41803	De M. Pierre Morel-À-L'Huissier (UDI et Indépendants - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique >logement	Tête d'analyse >Accessibilité des logements aux personnes handicapées	Analyse > Accessibilité des logements aux personnes handicapées.
Question publiée au JO le : 12/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 12/04/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les règles relatives à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées. Au regard des règles en vigueur, une distinction est opérée entre les bâtiments collectifs et les maisons individuelles. En vertu de l'article R. 111-18 du code de la construction et de l'habitation, un bâtiment d'habitation collectif est considéré comme tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts. Ainsi, tout bâtiment d'habitation qui n'est pas collectif est par conséquent considéré comme maison individuelle ou ensemble de maisons individuelles. Toutefois, des difficultés d'interprétation peuvent être rencontrées face à un complexe immobilier faisant l'objet d'un seul permis de construire et comprenant à la fois des maisons individuelles et un bâtiment collectif. Il lui demande si dans une telle situation chaque maison doit répondre aux règles conditionnant l'accessibilité des logements aux personnes handicapées.